Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_32-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_32-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_32 : RAPPORT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2025 RELATIF À LA STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT DU PORT DE L'ABER ILDUT

EXPOSÉ

Pays d'Iroise Communauté a confié au Chantier Naval du Crapaud, situé sur le port de l'Aber Ildut, la gestion de la station de carburant et de l'aire de carénage, situées sur quai Cambarell à Lanildut.
Cette gestion est assurée dans le cadre d'une seule délégation de service public (DSP), signée en 2024 et couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.
Le chantier naval était déjà délégataire de la précédente DSP depuis l'année 2018.

Les **conditions de la DSP** sont précisées dans le contrat.

Il est prévu que la rémunération du délégataire est exclusivement assurée par le résultat de l'exploitation du service délégué. Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers du service par la perception de recettes issues de :

- la vente de carburants
- le droit d'accès au système de carénage et les jetons de mise en service

Le délégataire doit assurer l'équilibre financier de la délégation. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des produits perçus sur les usagers. Aucune subvention d'équilibre ne sera versée par l'autorité délégante.

A la date d'entrée en vigueur du contrat, les tarifs applicables sont les suivants :

- pour la station de carburant : le délégataire fixe librement les tarifs dans la mesure où il ne dépasse pas une marge maximale de 0,2€ HT / litre vendu,
- pour le système de carénage : le tarif d'un jeton est fixé à 14.58€ HT, donnant accès à 15 minutes d'électricité et d'eau (250 L).

La **redevance de la Communauté de Commune** est calculée de la façon suivante :
Le délégataire versera à l'autorité concédante une redevance destinée à compenser les investissements réalisés. Le montant de la redevance est fixé à 250€ HT par mois, soit une redevance annuelle de 3000€ HT.
En plus, des redevances sont perçues pour chacun des deux équipements :
Pour la station de carburant, la redevance est :

- de 0,04 € HT/litre vendu jusqu'à 300 000 L,
- et de 0,01 € HT/litre vendu au-delà de 300 000 L, quel que soit le produit pétrolier dont la distribution est autorisée.

Pour l'aire de carénage, la redevance est :

- de 1 € HT / jeton à partir de 200 jetons vendus.

Pour l'année 2025
La vente de produits de carburant se monte à 444 478,19 litres, en baisse de 3 % par rapport à 2024.
Le délégataire génère un bénéfice de 45 539€, en baisse de 34 % par rapport à 2024.

Les ventes de carburant sont principalement liées à l'activité des goémoniers ainsi qu'à la vedette de la compagnie maritime Finist'mer. Cette consommation en gasoil détaxé représente 85 % du volume vendu.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_32-DE

L'aire de carénage a accueilli 142 bateaux représentant 319 jetons, soit une vente de produits de 4651€. Le délégataire génère une perte d'exploitation de 1883,16€ pour cette année 2025, en lien avec les dépenses d'entretien de l'aire.
Il est à noter l'utilisation en libre service de 7 navires

Pays d'Iroise Communauté, délégant, perçoit une redevance de 16 564,78€ pour l'ensemble de l'année 2025.

Dans son rapport, le délégataire relève une vétusté des cuves de carburant, associé à un emplacement inadapté, trop près du bord du quai.
Il propose les évolutions suivantes :

- installation des cuves au dessus de l'espace portuaire,
- pose d'une cuve d'essence sans plomb détaxé, correspondant à un besoin nommé par de nombreux professionnels.

AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à 1411-19 relatif aux délégations de service public,
Vu le code de la commande publique, en particulier sa troisième partie,
Vu le contrat de DSP signé le 3 février 2025,
Vu le rapport de DSP transmis par le délégataire pour l'année 2025,
Vu l'avis de la CCSPL du 8 septembre 2026,

Considérant le choix de confier la gestion de ces deux activités de service portuaire à un tiers implanté sur le port de l'Aber Ildut et disposant des capacités et compétences nécessaires,

Le conseil communautaire est invité à :

- PRENDRE ACTE du rapport de délégation de service public pour l'année 2025, relative à la distribution de carburant et l'aire de carénage du port de l'Aber Ildut,
- ADOPTER ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DÉCIDER sa mise à disposition du public au siège de Pays d'Iroise Communauté et sa publication sur le site internet de la collectivité,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **PREND ACTE**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.